

Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire ou de permis d'aménager¹

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire ou d'aménager. Le délai d'instruction de votre dossier est de TROIS MOIS et, si vous ne recevez pas de réponse de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

- Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous contacter :
 - soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
 - soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier ;
 - soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.
- · Si vous recevez une telle correspondance avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.
- Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de trois mois ne pourra plus être modifié. Si aucune réponse de l'administration ne vous est parvenue à l'issue de ce délai de trois mois, vous pourrez commencer les travaux² après avoir :
 - adressé au maire, par voie papier (en trois exemplaires) ou par voie électronique, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française : (http://www.service-public.fr);
 - affiché sur le terrain ce récépissé pour attester la date de dépôt ;
 - installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française : http://www.service-public.fr, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.
- Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :
- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal, excepté dans le cas évoqué à l'article 222 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

2 Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

(à remplir par la mairie)

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n°PC 080677 2350001 déposée à la mairie le : 2109223

par: 06. ROUSEELLE

fera l'objet d'un permis tacite³ à défaut de réponse de l'administration trois mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

Cachet de la mairie :

3 Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande .

Délais et voies de recours : Le permis peut faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : Il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.



¹ Dans le cadre d'une saisine par voie électronique, le récépissé est constitué par un accusé de réception électronique.



Demande de

☐ Permis d'aménager comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions



Permis de construire

comprenant ou non des démolitions

Pour les demandes de permis de construire de maisons individuelles et de leurs annexes, vous pouvez utiliser le formulaire spécifique cerfa n° 13406

A partir du 1er janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la

commune compétente pour la re	ecevoir.
Vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, parc d'attraction, terrain de sports ou loisirs,). Vous réalisez une nouvelle construction. Vous effectuez des travaux sur une construction existante. Votre projet comprend des démolitions. Votre projet nécessite une autorisation d'exploitation commerciale. Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet ou vous rendre sur le service en ligne Assistance aux demandes d'autorisations	Dpt Commune Année N° de dossier demande a été reçue à la mairie 4 9 0 3 Cachet de la maine et signature duireceveur Is : l'Architecte des Bătiments de France d Directeur du Parc National d Secrétariat de la Commission Departementale d'Aménagement Commercial des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, eurs». Les décisions prises par l'administration seront notifiées
Vous êtes un particulier Madame Monsieur	
Nom: Prénom:	
Date et lieu de naissance	
Date: Commune:	
Département : Pays :	
E IN CONTRACT OF THE PARTY OF T	
Vous êtes une personne morale	
Dénomination : SOLROI Raison social	
N° SIRET : டகுட7்டகுட9்ட7்ட8் டகுடகுடி பெடுபடுபடுபடிப்கூட Type de soci	été (SA, SCI,) :SAS
Représentant de la personne morale : Madame Monsieur	
representant de la personne morare.	
Nom : WALLER Prénom : AL	AIN
Nom : WALLER Prénom : AL	AIN
Nom: WALLER Prénom: AL. 2 - Coordonnées du demandeur	AIN.
Nom : WALLER Prénom : ALZ 2 - Coordonnées du demandeur Adresse : Numéro : 3 Voie : RUE CESAR CASCABEL	AIN
Nom : WALLER Prénom : ALA 2 - Coordonnées du demandeur Adresse : Numéro : 3 Voie : RUE CESAR CASCABEL	AIN
Nom: WALLER 2 - Coordonnées du demandeur Adresse: Numéro: 3 Lieu-dit: PÔLE JULES VERNE Code postal: 810440 BP: Cedex: Cedex: Code	ndiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Nom: WALLER 2 - Coordonnées du demandeur Adresse: Numéro: 3 Lieu-dit: PÔLE JULES VERNE Code postal: 81014140 BP: Cedex: Cedex: Code	ndiquez l'indicatif pour le pays étranger : eenyellow.fr
Nom:WALLER 2 - Coordonnées du demandeur Adresse: Numéro: 3 Lieu-dit: PÔLE JULES VERNE Code postal: 8 0 4 4 4 0 BP: Cedex: Cedex: Téléphone: 0 16 7 5 9 9 4 4 6 0 11 in Adresse électronique: Si le demandeur habite à l'étranger: Pays:	ndiquez l'indicatif pour le pays étranger : eenyellow.fr Division territoriale :
Nom:WALLER 2 - Coordonnées du demandeur Adresse: Numéro: 3 Lieu-dit: PÔLE JULES VERNE Code postal: 8 0 4 4 4 0 BP: Cedex: Cedex: Téléphone: 0 16 7 15 19 19 14 16 10 11	ndiquez l'indicatif pour le pays étranger : eenyellow.fr Division territoriale :
Nom:WALLER 2 - Coordonnées du demandeur Adresse: Numéro: 3 Lieu-dit: PÔLE JULES VERNE Code postal: 8 0 4 4 4 0 BP: Cedex: Cedex: Téléphone: 0 16 7 5 9 9 4 4 6 0 11 in Adresse électronique: Si le demandeur habite à l'étranger: Pays:	ndiquez l'indicatif pour le pays étranger :eenyellow.fr. Division territoriale : nandeur(s) ² soient adressées à une autre personne, veuillez Personne morale
Nom:WALLER 2 - Coordonnées du demandeur Adresse: Numéro: 3 Voie: RUE CESAR CASCABEL Lieu-dit: PÔLE JULES VERNE Code postal: 8 0 4 4 4 0 BP: Cedex: Cedex: Cipundy@gr. Téléphone: 0 6 7 5 9 9 4 6 0 1 1 in Adresse électronique: Cjoundy@gr. Si le demandeur habite à l'étranger: Pays: 2Bis - Identité et coordonnées d'une personne autre que le(s) dem Si vous souhaitez que les réponses de l'administration (autres que les décisions) préciser son nom et ses coordonnées: Madame Monsieur Nom: Nom: Prénom: OU raison sociale:	ndiquez l'indicatif pour le pays étranger :eenyellow.fr. Division territoriale : nandeur(s) ² soient adressées à une autre personne, veuillez Personne morale
Nom:WALLER 2 - Coordonnées du demandeur Adresse: Numéro: 3 Voie: RUE CESAR CASCABEL Lieu-dit: PÔLE JULES VERNE Localité: BOVES Code postal: というしょうしょうしょうしょうしょうしょうしょうしょうしょうしょうしょうしょうしょう	ndiquez l'indicatif pour le pays étranger :eenyellow.fr. Division territoriale : nandeur(s) ² soient adressées à une autre personne, veuillez Personne morale
Nom:WALLER 2 - Coordonnées du demandeur Adresse: Numéro: 3	ndiquez l'indicatif pour le pays étranger :eenyellow.fr. Division territoriale : nandeur(s) ² soient adressées à une autre personne, veuillez Personne morale
Nom: WALLER 2 - Coordonnées du demandeur Adresse: Numéro: 3 Voie: RUE CESAR CASCABEL Lieu-dit: PÔLE JULES VERNE Localité: BOVES Code postal: \(\begin{align*} \begint{align*} \begin{align*} \begin{align*} \begin{align*} al	ndiquez l'indicatif pour le pays étranger :eenyellow.fr Division territoriale : nandeur(s) ² soient adressées à une autre personne, veuillez Personne morale



¹ Yous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants : vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ; vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ; vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ; vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

² J'ai pris bonne note que ces informations doivent être communiquées avec l'accord de la personne concernée.

~

r Transmission parvoievelectronique of the results	and the second of the
J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifique réception.	iés par lettre recommandée avec accusé de
The transformation of the control of	the section of the se
Sallalgreffit of	
3.1 - Localisation du (ou des) terrain(s) Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent per	rmettre à l'administration de localiser
précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.	
Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant apparte	nant à un même propriétaire.
Adresse du (ou des) terrain(s) Numéro : 10Voie : RUE THEODORE BARE	
Lieu-dit : Localité : ROISEL	
ີ Code postal : ∟8ມ∟Ω ເ∠ນ ເປ⊥ ເປ⊥	
Références cadastrales ³ : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez r	renseigner la fiche complémentaire page 10)
Préfixe : ㅡㅡㅡ Section : ㅡㅡ Numéro : ㅡㅡㅡ	
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : voir page 10/19	
3.2 - Situation juridique du terrain (ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous pr de bénéficier d'impositions plus favorables)	ermettre de faire valoir des droits à construire ou
Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ?	Oui Non 🗹 Je ne sais pas 🗌
Le terrain est-il situé dans un lotissement ?	Oui
Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ?	Oui Non 🗹 Je ne sais pas 🗌
Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ?	Oui 🗌 Non 🗹 Je ne sais pas 🔲
Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P) ?	Oui 🗌 Non 🗹 Je ne sais pas 🔲
Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ?	Oui ☐ Non ☑ Je ne sais pas ☐
Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les cor	nnaissez, les dates de décision ou d'auto-
risation, les numéros et les dénominations :	
. [
THE THE THE PROPERTY AND ADDRESS OF A SECOND PROPERTY OF THE P	The state of the second to the state of the
45/A (emplir/pourune demandé concernant un projet draménagement 2 « Sivoue projet ne comporte par d'aménagement su reporte pour de construction)	Chia - 1 fee
4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la ou les cases com	respondantes) Quel que soit le
secteur de la commune	
Lotissement Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre	
Terrain de camping Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances	
Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés	
Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports Aménagement d'un golf	,
Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de loisirs	de caravanes ou de résidences mobiles
Contenance (nombre d'unités) :	
Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol :	
Superficie en m²: Profondeur (pour les affouillements):	
Problete (pour les anothiernents): Plauteur (pour les exhaussements):	
N□ Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une	surface de plancher totale supérieure à
40 m², constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage receva	ant plus de deux résidences mobiles
Dans les secteurs protégés Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un do	cumont d'urbanisma àcomo - de est
être protégé ³ :	Į)
Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, lo l'ouverture au public de ces espaces ou milieux	orsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à
Aménagement nécessaire à l'exercice des activités agricoles, de pêche et de culture mari forestières	ine ou lacustres, conchylicoles, pastorales et
Aménagement situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abor	rds des monuments historiques ³ :
☐ Création d'une voie☐ Travaux ayant pour effet de modifier les caractéristiques d'une voie existante☐ Création d'un espace public	
Aménagement situé dans un site classé ou une réserve naturelle ³ :	
☐ Création d'un espace public	

Courte description de votre projet ou de vos travaux :		Ý
		•
		ŀ
		-
		i i
Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m²) :	MANUAL PARTIES AND	
Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre et leur contenu :		
		l l
		5
STATE AND THE SECOND STATE OF THE SECOND STATE OF THE SECOND STATE OF THE SECOND SECON	李丁阿 3 144. 山東省	
4.2 - À remplir pour une demande concernant un lotissement Nombre maximum de lots projetés :		
Surface de plancher maximale envisagée (en m²) :		
Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ?		
Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande		Ĭ
La constructibilité sera déterminée à la vente (ou à la location) de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur devra	fournir un c	ertificat
aux constructeurs.		3
Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux définition différés ?	Oui 🔲	Non 🔲
Si oui, quelle garantie sera utilisée ?	Oui 🗀	110.1.
Consignation en compte bloqué 🔲 ou Garantie financière d'achèvement des travaux 🗖		
Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ?	Oui 🔲	Non 🔲
	Windle 20	
4.3 - À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'héberge	ment touri	stique
Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs :	*****	
Nombre maximal de personnes accueillies :		
Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL)		
Nombre d'emplacements réservés aux HLL :		
Surface de plancher prévue, réservée aux HLL (m²) :		
Lorsque le terrain est destiné à une exploitation saisonnière, veuillez préciser la (ou les) période(s) d'exploit	ation :	
Agrandissement ou réaménagement d'une structure existante ?	Oui 🔲	Non 🔲
Si oui, joindre un plan indiquant l'état actuel et les aménagements		Į.
	21.752 W 1.342	
她只要你看你也会就没有的,我们就会一样,我们的一样,我们就会出现了。""一样""这样的话,我们就会说,这些一样的话,我这一样的话,我们是我们就看到这样看 <i>了这样</i> 的,	أأوست القرمورات	TO THE STATE OF TH

45-14vienpiliepourune demande comprenantum projet de constitue don de la
5.1 - Architecte Vous avez eu recours à un architecte⁴ : Oui
Si oui, vous devez compléter les informations ci-dessous :
Nom de l'architecte : RAES Prénom : Vincent
Numéro : 21 Voie : Rue d'Auteuil
Lieu-dit:Localité: Paris
Code postal : 7.5.0.1.6 BP : Cedex :
N° récépissé déclaration à l'ordre des architectes :
Conseil Régional de : ILE-DE-FRANCE
Téléphone : _0 _1 _4 _2 _0 _6 _6 _2 _0 ou Télécopie : ou
Adresse électronique : im.in.archi@gmx.com
Si vous n'avez pas eu recours à un architecte (ou un agréé en architecture), veuillez cocher la case ci-dessous ⁵ :
☐ Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.
5.2 - Nature du projet envisagé
S.2 - Nature du projet envisage ☑ Nouvelle construction
Travaux sur construction existante
Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance avant l'achèvement de la (ou des) construction(s)
Courte description de votre projet ou de vos travaux : Le projet concerne la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur structures fixes inclinées à 20°et orientées vers le sud. Il se situe sur la commune de Roisel. L'emprise clôturée totale est de 4.2 Ha.
En plus des structures supportant les modules, le projet comprend 1 poste de livraison dont les dimensions sont les suivantes :
-8.26 x 2.94 x 2.80H - Ral 7032 Gris Silex
-
Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé), indiquez la puissance
électrique nécessaire à votre projet :



⁴Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture).

⁵Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 150 m² de surface de plancher ;

- Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 150m² de surface de plancher ;

- Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m² ;

- Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m

5.3 - Informations co				BANK A AND SERVED		
3	·					
\1	 Nombre total de logements créés : dont individuels : dont collectifs : Répartition du nombre total de logements créés par type de financement : 					
R .						
· • ·	Logement Locatif Social Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) Prêt à taux zéro					
:i	Autres financements: Mode d'utilisation principale des logements:					
Occupation personnelle			nersonne morale) [1	Vente □	Location [
3	== =					ence secondaire [
S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser : Résidence principale \(\bigcap \) Résidence secondaire \(\bigcup \) Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, veuillez préciser : Piscine \(\bigcup \) Garage \(\bigcup \) Véranda \(\bigcup \) Abri de jardin \(\bigcup \)						
C Autres appayed à l'hebitation :						
a —	Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre :					
Résidence pour perso			ur étudiants 🗌	Résidence de to	urisme 🗌	
Résidence hôtelière à			ence sociale 🗌	Résid	ence pour personr	nes handicapées [
☐ Autres, précisez :		,,,,,,,,,				
A	res créées en foye	ou dans un hé	ébergement d'un ai	utre type :		
P-	nbre de logements					
1 pièce ∟ ∟ ∟ 2 j	•		-		6 pièce:	s et plus ட
el '	eaux du bâtiment le					
. \$	vaux comprennent	-		0. 40 00		
Extension \square	Surélévation		Création de ni	veaux suppléme	ntaires 🗌	
{	destination des con	structions future	es en cas de réalisa	ation au bénéfice	d'un service public	c ou d'intérêt
collectif: Transpo			nt et recherche 🔲		Action sociale	_
Ouvrage spéc		Lineargrie	Santé 🗆		Culture et loisir	_
Ouvrage spec			Same _	•	Culture et ioisii	t —I
5.5 - Destination des	s constructions et	tableau des s	urfaces (uniquem	ent à remplir si	votre projet de c	
R.123-9 du code de l		a rédaction a		anvier 2016).	••	•
	Surface existante	Surface	Surface créée par	Surface	Surface supprimée par changement de	Surface totale =
Destinations	avant travaux (A)	crééeª (B)	changement de destination ^e	supprimée ¹⁰ (D)	destination ⁹	(A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitation		<u>-</u>	(C)	<u> </u>	(E)	
Hébergement hôtelier	-			<u>. </u>		
	 				-	
Bureaux	-	810	<u> </u>			
Commerce				<u>.</u>		
Artisanat ¹¹			-			
Industrie	 				_	
Exploitation agricole ou forestière	-	<u>-</u>	-			
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif		24.28				24.28
<u></u>		24.20		ĺ	I	1 0400
Surfaces totales (m²)	<u> </u>	24.28				24.28

combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectils, une part forfaltaire des surfaces de plancher afrectees à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'uncanisme).

8 il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface existante de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

9 Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.

10 | peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial.

11 L'activité d'artisan est définie par la loi n° 96 603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».



⁷ Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces. La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de platond supérieure à 1,80 m, calculée à parir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaltaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

5.6 - Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 5.5).

Destinations ¹³	Sous-destinations ¹⁴	Surface exis- tante avant travaux (A)	Surface créée ¹⁵ (B)	Surface créée par changement de destination ¹⁶ ou de sous-des- tination ¹⁷ (C)	Surface suppri- mée ¹⁸ (D)	Surface supprimée par changement de destination ¹⁶ ou de sous-destina- tion ¹⁷ (E)	Surface totale (A)+(B)+(C)- (D)-(E)
Exploitation agricole et	Exploitation agricole					i.	
forestière	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de	Artisanat et commerce de détail					_	
service	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle			·			
	Cinéma						
	Hôtels	-					
	Autres hébergements touristiques						
Equipement d'intérêt collectif et ser- vices publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Établissements d'ensei- gnement, de santé et d'action sociale						· -
	Salles d'art et de spec- tacles						
	Équipements sportifs						
	Autres équipements recevant du public						
Autres activités des	Industrie						
secteurs	Entrepôt						
secondaire ou tertiaire	Bureau		_				
to. traine	Centre de congrès et d'exposition						
Surfaces totale	s (en m²)						

¹² Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le caicul des surfaces. La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de platond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectis, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

13 Les destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme.

14 Les sous-destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme.

15 il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre)

¹⁷ Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : là transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles.

18 il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).



¹⁶ Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation.

	7/19
5.7 - Stationnement	
	1
lombre de places de stationnement	
want réalisation du projet : Lull Après réalisation du pr	
Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du Adresse(s) des aires de stationnement :	terrain sur lequel est situé le projet
lombre de places :	
surface totale affectée au stationnement : m², dont s	urface bâtie : m²
Pour les commerces et cinémas :	
Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement (m²) :	
6 - A remplir lorsque le projet nécessite des démolitions ous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez également demander un permis de démolition nécessite une autorisation.	r auprès de la mairie afin de savoir si votre projet ir distinct de la présente demande.
Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagé	ee ont été construits :
Démolition totale Démolition partielle	
En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, Démolition de 2 bâtiments vétustes en brique:	effectués sur les constructions restantes :
pâtiment 1	
377m2 dimensions 30.4x22.1	
pâtiment 2	
428m2 dimensions 24.42x17.63	
Nombre de logement démolis : ㅡ ㅡ ㅡ	
The state of the s	COLUMN TO THE WAY WELL
7 - Participation pour voirie et réseaux	CONTROL OF THE STATE OF THE STATE OF
A TOO THE WALLES HERE THE TENED AND TO	LETT LETT LETT COLOR
Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (l taire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeu	
Madame Monsieur Personne morale	
Madame Monsieur Personne morale	
Madame Monsieur Personne morale Prénom :	
Madame Monsieur Personne morale Prénom : Ou raison sociale :	
Madame Monsieur Personne morale Prénom : OU raison sociale : Adresse : Numéro : Voie :	
Madame Monsieur Personne morale Prénom : OU raison sociale : Adresse : Numéro : Voie :	
Madame Monsieur Personne morale Prénom : OU raison sociale : Adresse : Numéro : Lieu-dit : Localité :	

	0/1
8- Informations pour l'application d'une législation connexe	(一个人)。在《大学等的
Indiquez si votre projet :	
porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumis à dement (IOTA)	léclaration en application du code de l'environne-
porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application fait l'objet d'une dérogation au titre du L.411-2 4° du code de l'environnement porte sur une installation classée soumise à enregistrement en application de déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effe du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte lais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne)	t (dérogation espèces protégées) e l'article L. 512-7 du code de l'environnement et équivalent au titre de l'ordonnance n° 2018-937 favoriser l'innovation
Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants	:
(informations complémentaires) se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable	
se situe dans les abords d'un monument historique	
A STATE OF THE PARTY OF THE PAR	THE THE PERSON NAMED IN THE PERSON NAMED IN
J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation. Je certifie exacts les renseignements fournis.	
Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette demande servi- ront au calcul des impositions prévues par le code de l'urbanisme.	SOLROI
Le demandeur, et le cas échéant l'architecte, ont connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation.	3 rue César Cascabel — Pôle Jules Verne 2 - 80 440 BOVE Tél : 03 22 95 97 20 — Email : contact@somme-energies Société par action simplifiée au capital social de 2 0006 SIRET 878 978 881 00018 — APE 3511Z
00150	A
A BOVES Le: 19/04/2023	
Le: 19/04/2025	Signature du (des) demandeur(s)
	Transfer to the core of the contract of the co

Dans le cadre d'une saisine par voie papier :

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet. Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national ;
- deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématérialisé, si votre projet est soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

	e L.441-4 du code de l'urbanisme, je certifie avoir fait appel aux compétences nécessaires en banisme et de paysage pour l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.
du 3 janvier 1977 sur l'arch	aménager est supérieure à 2 500 m², je certifie qu'un architecte au sens de l'article 9 de la loi n° 77- itecture, ou qu'un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 aoû de la biodiversité, de la nature et des paysages, a participé à l'établissement du proje environnemental.
Information à remplir sur le ☐ architecte ☐ paysagiste	
Nom:	Prénom :
	Voie:
Numéro : ,	voie:
	Localité :
Lieu-dit ;	
Lieu-dit :	Localité :
Lieu-dit : Code postal : ㅡㅡㅡㅡ Téléphone ; ㅡㅡㄴㅡㄴ	Localité :
Lieu-dit :	Localité : uBP :
Lieu-dit :	Localité : uBP :

GARAGE PERSONAL ETA MANTENEZA EL
Références cadastrales : fiche complémentaire
Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.
Préfixe : Section : كِير B Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :1 539
Préfixe : LILILI Section : LALBI Numéro : L2L0LLI Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .427
Préfixe : Section : _A_B_ Numéro : _1_9_7 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :1 .153
Préfixe : Section : LA_B_ Numéro : L2_L2_6 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .18 A31
Préfixe : Section : _AB_ Numéro : _25_7 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :31 .169
Préfixe : பபப Section : பப Numéro : பபபப Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe :
Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : ㅡㅡㅡ Section : ㅡㅡ Numéro :ㅡㅡㅡ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Superficie totale du terrain (en m²) : .527.19

Traitements des données à caractère personnel

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

1- Traitement des données à des fins d'instruction de la demande d'autorisation

Le responsable de traitement est la commune de dépôt de votre dossier.

Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Pour toute information, question ou exercice de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.

2- Traitements à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques

Vos données à caractère personnel sont traitées automatiquement par le Service des données et études statistiques (SDES), service statistique ministériel de l'énergie, du logement, du transport et de l'environnement rattaché au Ministère de la transition écologique, à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques sur le fondement des articles R423-75 à R423-79 du code de l'urbanisme.

Pour toute information complémentaire, vous devez vous reporter à l'arrêté du 16 mars 2021 relatif au traitement automatisé des données d'urbanisme énumérées à l'article R.423-76 du code de l'urbanisme dénommé « SITADEL » au ministère de la transition écologique, présent sur le site Légifrance à l'adresse suivante : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043279929

Vous pouvez exercer vos droits auprès du délégué à la protection des données (DPD) du MTE et du MCTRCT :

- A l'adresse suivante : rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr <u>ou</u> dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr
- Ou par courrier (avec une copie de votre pièce d'identité en cas d'exercice de vos droits) à l'adresse suivante :

Ministère de la transition écologique

Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales

A l'attention du Délégué à la protection des données

SG/DAJ/AJAG1-2, 92055 La Défense cedex

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), par courrier :

A l'attention du délégué à la protection des données ;

3 Place de Fontenoy

TSA 80715

75334 Paris Cedex 07



uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier

+ 5 exemplaires supplémentaires

1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires 1 exemplaire par dossier

1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires



l'urbanisme!

l'urbanisme]

Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis de construire

Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de demande et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'Etat chargé de l'urbanisme

Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée

Dans le cadre d'une saisine par voie papier, vous devez fournir quatre dossiers complets constitués chacun d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre permis, parmi celles énumérées ci-dessous [art. R.423-2 b) du code de l'urbanisme]. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si vos travaux sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national,...)¹ ou si des travaux de surélévation d'une construction achevée depuis plus de 2 ans font l'objet d'une demande de dérogation à des règles de construction [art. L.111-4-1 du code de la construction et de l'habitation].

Cinq exemplaires supplémentaires des pièces PC1, PC2 et PC3, en plus de ceux fournis dans chaque dossier, sont demandés afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [art A. 431-9 du code de l'urbanisme].

1):Rièces obligatoires pour tous les dossiers :

PC1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-7 a) du code de l'urbanisme]

PC2. Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de

PC3. Un plan en coupe du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b) du code de

1	~	PC4. Une notice décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			
t)	~	PC5. Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			
A L	V	PC6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme] ²	1 exemplaire par dossier			
15 C - C - S - S - S - S	8	PC7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ²	1 exemplaire par dossier			
0.00	'	PC8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ²	1 exemplaire par dossier			
<u> </u>	to en ve					
	2) Pi	eces à joindre selon la nature ou la situation du projet				
		Pièce	Nombre d'exemplaires à foumir uniquement dans le cadre d'une saïsine par vole papier			
	Si vot rieur	re projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restaurati d'un immeuble inscrit au titre des monuments historiques :	on immobilière ou à l'inté-			
		PC9. Un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacune des parties du bâtiment faisant l'objet des travaux. [Art. R. 431-11 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			
	Si vot	re projet se situe sur le domaine public ou en surplomb du domaine public :				
		PC10. L'accord du gestionnaire du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public [Art. R. 431-13 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			
	Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords des monuments historiques ou dans un coeur de parc national :					
		PC10-1. Une notice complémentaire indiquant les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14 et R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			
,						
1	_					
٠.	. 4					



¹ Se renseigner auprès de la mairie

² Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager

	HER TIMES HORSE
Si votre projet se situe dans un coeur de parc national :	
PC10-2. Le dossier prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :	
PC11. L'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
PC11-1. L'étude d'impact actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences sur un site Natura 2000 en application de l'environnement :	l'article L. 414-4 du code de
PC11-2. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'assai	inissement non collectif:
PC11-3. L'attestation de conformité du projet d'installation [Art. R. 431-16 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est tenu de respecter les règles parasismiques et paracycloniques :	
PC12. L'attestation d'un contrôleur technique [Art. R. 431-16 e) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une zone où un plan de prévention des risques impose la réalisat	ion d'une étude :
PC13. L'attestation de l'architecte ou de l'expert certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en compte [Art. R. 431-16 f) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite un agrément :	
PC14. La copie de l'agrément [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable ou dans un milieu à	préserver :
PC15. Une notice précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art. R. 431-16 h) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite une étude de sécurité publique :	
PC16. L'étude de sécurité [Art. R. 431-16 i) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est tenu de respecter la réglementation thermique ou la réglementation environn	ementale :
PC 16-1. Le formulaire attestant la prise en compte de la réglementation thermique et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie, prévu par les articles R. 122-22 et R. 122-23 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme] OU	1 exemplaire par dossier
PC 16-1-1. Le formulaire attestant la prise en compte des performances énergétiques et environnementale et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie en application de l'article R.111-20-8-D du code de la construction et de l'habitation [Art. R.431-16 j) du code de l'urbanisme]	
Si votre projet est situé à proximité d'une canalisation de transport dans une zone de dangers	3:
PC 16-2. L'analyse de compatibilité du projet avec la canalisation du point de vue de la sécurité des personnes, prévue à l'art. R. 555-31 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 k) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur la construction d'un bâtiment comportant un lieu sécurisé auquel c transport de fonds en vue de leur chargement ou déchargement :	ont accès les véhicules de
PC 16-3. Le récépissé de transmission du dossier à la commission départementale de la sécurité des transports de fonds [Art. R. 431-16 I) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet fait l'objet d'une concertation :	
PC16-4. Le bilan de la concertation et le document conclusif [Art. R. 431-16 m) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe sur un terrain ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt réhabilitée pour permettre l'usage défini dans les conditions prévues aux articles L. 512-6-1, l code de l'environnement, et lorsqu'un usage différent est envisagé:	
PC 16-5. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R. 431-16 n) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
A TOTAL CONTRACTOR OF THE STATE	CHEST CONTRACTOR OF THE PERSON

Si votre proje d'un lotisser d'une étude	et se situe dans un secteur d'information sur les sols, et si la construction projetée nent autorisé ayant déjà fait l'objet d'une demande comportant une attestation des sols :	n'est pas dans le périmètre garantissant la réalisation
pollués usage	6. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols , ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. 16 o) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre proj	et déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet	équivalent :
∭L misen	7. L'attestation montrant le caractère équivalent des résultats obtenus par les moyens œuvre, ainsi que leur caractère innovant [Art. 5 de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 e 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation]	1 exemplaire par dossier
logements pa un secteur d réalisation d	et porte sur des constructions situées dans un emplacement réservé à la réalis ar le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu [Art. L. 151-41 4° du coc élimité par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu 'un programme de logement, une partie de ce programme doit être affectée à des aux [Art. L. 151-15 du code de l'urbanisme] :	le de l'urbanisme] ou dans dans lesquels, en cas de
∐∟ catégo	Un tableau indiquant la surface de plancher des logements créés correspondant aux ries de logements dont la construction sur le terrain est imposée par le plan local nisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu [Art. R. 431-16-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
en tenant lie minimale [A	et porte sur des constructions situées dans un secteur délimité par le plan local d'u eu dans lequel les programmes de logements doivent comporter une proportion (rt. L. 151-14 du code de l'urbanisme] :	
PC17-1 le plan l'urban	Un tablea u indiquant la proportion de logements de la taille minimale imposée par local d'urbanisme ou par le document en tenant lieu [Art. R. 431-16-2 du code de isme]	1 exemplaire par dossier
Si votre proje de plancher, dérogation p	t porte sur la construction d'un immeuble collectif de plus de douze logements ou d située dans une commune faisant l'objet d'un arrêté de carence en logements s réfectorale :	e plus de 800m² de surface ociaux, et en l'absence de
familiau de la co	2 Un tableau indiquant le nombre de logements familiaux et la part de ces logements ix correspondant à des logements locatifs sociaux définis à l'article L. 302-5 du code instruction et de l'habitation hors logements financés avec un prêt locatif social [Art. R3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous dema volume cons	andez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS d tructible en cas de PLU, justifié par la construction de logements sociaux :	ou une majoration du
	La délimitation de cette partie des constructions [Art. R. 431-17 a) du code de sme]	1 exemplaire par dossier
li La Pushani	La mention de la surface de plancher correspondante [Art. R. 431-17 b) du code de sme]	1 exemplaire par dossier
	L'estimation sommaire du coût foncier qui lui sera imputé [Art. R. 431-17 c) du code ranisme]	1 exemplaire par dossier
PC21, I prévue a	Dans les communes de la métropole, l'engagement du demandeur de conclure la convention au 3° de l'article L.831-1 du code de la construction et de l'habitation. [Art. 17 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	undez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS d U, justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementa	
l'habitat d'exem	Un document prévu aux articles R. 171-1 à R. 171-5 du code de la construction et de ion attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou plarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par positions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
PC23. l aux dis l'urbani	Un document par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes positions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de sme]	1 exemplaire par dossier
Si votre proje	et nécessite un défrichement :	
de défr situatio	La copie de la lettre du préfet qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation ichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la n et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique 431-19 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre proje	t porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement :	
de la lé	Une justification du dépôt de la demande d'enregistrement ou de déclaration au titre gislation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement [Art. 20 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet nécessite un permis de démolir :	·
PC26. La justification du dépôt de la demande de permis de démolir [Art. R. 431-21 a) du code de l'urbanisme] OU, si la demande de permis de construire vaut demande de permis de démolir : PC27. Les pièces à joindre à une demande de permis de démolir, selon l'annexe ci-jointe [Art. R. 431-21 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	•
Si votre projet se situe dans un lotissement :	
PC28. Certificat indiquant la surface constructible attribuée à votre lot [Art. R. 442-11 1er al.) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
PC29. Certificat attestant l'achèvement des équipements desservant le lot [Art. R. 431-22-1a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
PC29-1. L'attestation de l'accord du lotisseur, en cas de subdivision de lot [Art. R. 431-22 -1b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une zone d'aménagement concertée (ZAC) :	
PC30. La copie des dispositions du cahier des charges de cession de terrain approuvé et publié dans les conditions de l'article D.311-11-1 qui indiquent le nombre de m² constructibles sur la parcelle et, si elles existent, des dispositions du cahier des charges, qui fixent les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone [Art. R. 431-23 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
PC31. La convention entre la commune ou l'établissement public et vous qui fixe votre participation au coût des équipements de la zone [Art. R. 431-23 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national (OIN) :	
PC 31-1. L'attestation de l'aménageur certifiant qu'il a réalisé ou prendra en charge l'intégralité des travaux mentionnés à l'article R. 331-5 du code de l'urbanisme [Art. R. 431-23-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :	
PC 31-2. L'extrait de la convention précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division avant l'achèvement de l'ensemble du pro	ojet :
PC32. Le plan de division du terrain [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
PC33. Le projet de constitution d'une association syndicale des futurs propriétaires [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si le projet est soumis à la redevance bureaux :	
PC 33-1. Le formulaire de déclaration de la redevance bureaux [Art. R. 431-25-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si le terrain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposés par le document	d'urbanisme :
PC34. Le plan de situation du terrain sur lequel sont réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme] OU	1 exemplaire par dossier
PC35. La promesse synallagmatique de concession ou d'acquisition [Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme]	
Si votre projet porte sur un équipement commercial dont la surface de vente est comprise entre commune de moins de 20 000 habitants :	
PC36. Une notice précisant la nature du commerce projeté et la surface de vente [Art. R. 431-27-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à une autorisation de création de salle de spectacle cinématographi	que:
PC37. La copie de la lettre du préfet attestant que le dossier de demande est complet. [Art. R. 431-28 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur un immeuble de grande hauteur (IGH) :	
PC38. Le récépissé de dépôt en préfecture de la demande d'autorisation prévue à l'article R. 146-14 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-29 du code de l'urbanisme]	3 exemplaires
Si votre projet porte sur un établissement recevant du public (ERP) :	
PC39. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévu à l'article R. 122-11 a) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 a) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique

~~~

sé	C40. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles de écurité prévu par l'article R. 122-11 b) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 81-30 b) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique
	demandez une dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du Aliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un loger	
PO	C40-1. Une note précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et stifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des ersonnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	demandez une dérogation aux règles constructives mentionnées à l'article L. 111-4-1 de abitation, pour la création ou l'agrandissement de logements par surélévation d'un i 2 ans :	
i dé	C 40-2. Une demande de dérogation comprenant les précisions et les justifications éfinies à l'article R. 112-9 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-31-1 du de de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	demandez une ou plusieurs dérogations aux règles constructives au titre de l'article du code de l'urbanisme :	e L. 151-29-1, L. 152-5 et
res co	C40-3. Une note précisant la nature de la ou des dérogations demandées justifiant du spect des objectifs et des conditions fixées aux articles L . 151-29-1, L . 152-5 et L . 152-6 du de de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de rbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre	projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :	
	C41. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes rt. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :	
L-J du	C42. Une copie du contrat ayant procédé au transfert de possibilité de construction résultant u COS [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	projet est soumis à une autorisation d'exploitation commerciale :	
	C43. Le dossier d'autorisation d'exploitation commerciale [Art. R. 431-33-1 du code de irbanisme]	1 exemplaire par dossier
	projet se situe dans une zone réglementée s'agissant de travaux conduisant à la créa tion dans un immeuble existant :	tion de locaux à usage
co co	C44. Le dossier de demande d'autorisation de travaux [Art. L.126-20 et L.183-14 du de de la construction et de l'habitation et arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de institution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de caux à usage d'habitation dans un immeuble existant]	3 exemplaires du dossier spécifique + 1 exemplaire supplémentaire si l'avis ou l'accord est requis de l'autorité compétente dans le domaine de l'architecture et du patrimoine ou de l'architecte des Bâtiments de France



ANNEXE Bordereau de dépôt des pièces jointes lorsque le projet comporte des démolitions

Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe

	Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
	A1. Un plan de masse des constructions à démolir ou s'il y a lieu à conserver [Art. R. 451-2 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossie
V	A2. Une photographie du ou des bâtiments à démolir [Art. R. 451-2 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossie

2) Piè	ces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet :	344676
	Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
Si vo	tre projet porte sur la démolition totale d'un bâtiment inscrit au titre des monuments histo	oriques :
	A3. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	A4. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vo	tre projet porte sur la démolition partielle d'un bâtiment inscrit au titre des monuments hi	storiques :
	A5. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	A6. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	A7. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte aux parties conservées du bâtiment [Art. R. 451-3 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	tre projet de démolition est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou uments historiques :	dans les abords des
	A8. Le descriptif des moyens mis en oeuvre pour éviter toute atteinte au patrimoine protégé [Art. R. 451-4 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier





Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions pour les demandes de permis de construire et permis d'aménager

Informations nécessaires en application de l'article R. 431-5 du code de l'urbanisme

Cette déclaration sert de base au calcul des impositions dont vous êtes éventuellement redevable au titre de votre projet. Remplissez soigneusement les cadres ci-dessous et n'oubliez pas de joindre le cas échéant les documents complémentaires figurant au cadre 4. Cela peut vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables. Conservez soigneusement les justificatifs afférents à vos déclarations. Ils pourront vous être demandés ultérieurement.

Galla desarba la maliba d	plieujdymojaj
PC OU PA Dpt Commune A	13.5.0.0.0.0.1.
PC ou PA Dpt Commune A	nnée № de dossier

15 Renseigneme	nisconcemandles constitue	lionsjoulles	amenageme	its land the	
Surface taxable (1) total Surface taxable créée d à usage de stationneme	ssous doivent être renseignées, que e <u>créée</u> de la ou des construction(s), hormis es parcs de stationnement couverts faisant nt non situés dans la verticalité du bâti:	les surfaces de s l'objet d'une explo	stationnement close hitation commercial	es et couvertes (2bis) : le, ainsi que des locau:	x clos et couverts (2bis)
Surface taxable créée de Surface taxable démolie	es locaux clos et couverts (2 bis) à usage de de la (ou des) construction(s) ²⁰ :	e stationnement s	îtués dans la vertic	alité du bâti :	m²
1.2 - Destination de	s constructions et tableau des sur	races taxables	5 (1)		
1.2 - Destination de 1.2.1 - Création de Dont : Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes (2) Locaux à usage d'habi	locaux destinés à l'habitation	Nombre de logements créés	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert non situées dans la verticalité du bâti (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert situées dans la verticalité du bâti (2 bis)
	Ne bénéficiant pas de prêt aidé (3)				
Locaux à usage d'habitation principale	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS (4)				
et leurs annexes (2)	Bénéficiant d'un prêt à taux zéro (PTZ) (5)				
	Bénéficiant d'autres prêts aidés (PLUS, LES, PSLA, PLS, LLS) (6)				
Locaux à usage d'habi	tation secondaire et leurs annexes (2)				
Locaux à usage	Ne bénéficiant pas de prêt aidé	b			
d'hébergement (7) et leurs annexes (2)	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS	<u> </u>			
	Bénéficiant d'autres prêts aidés				
Nombre total de logem	ents créés			<u> </u>	1
couvert. Pour la réalisation de Oui Non Quelle est la surface	de l'habitation principale, création ces travaux, bénéficiez-vous d'un prê Si oui, lequel ? taxable (1) existante?m	at aidé (4)(5)(6) 2 Qu	?	e habitation ou d'u	
_	taxable démolie?m² extension de locaux non destinés à				
<u> </u>		Nombre créé	Surfaces créées (1) hormis les sur faces de station nement closes e couvertes (2 bis	le stationnement clos couvert non située	s et le stationnement clos et couvert situées
	détail dont la surface de vente		1.50	F 8	*
est inférieure à 400 m² (9) Total des surfaces créées,	y compris les surfaces annexes				
Locaux industriels et	artisanaux ainsi que leurs annexes	<u> </u>	24.28	 	
Maisons de santé mentionr	nées à l'article L. 6323-3 du code de la santé pub			 	-
Entrepôts et hangars faisar	nt l'objet d'une exploitation commerciale et non o	uverts au public (10)		



²⁰ Information à compléter uniquement si le projet de démolition s'accompagne d'un agrandissement.

	P. C. S. S. S. C. S. C. S. C. S.	
Dans les exploitations et coopératives agricoles : Surfaces de plancher des serres de production, des locaux destinés à abriter les récoltes, héberger les animaux, ranger et entretenir le matériel agricole, des locaux de production et de stockage des produits à usage agricole, des locaux de transformation et de conditionnement des produits provenant de l'exploitation (11) Dans les centres équestres : Surfaces de plancher effectées aux soules activités équestres (11)		
Dans les centres équestres :		
Surfaces de plancher affectées aux seules activités équestres (11)		
	Surface	s créées
Parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale (12)		
1.3 – Autres éléments <u>créés</u> soumis à la taxe d'aménagement		
Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes (13) :	······································	
Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine :		
Nombre d'emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles	de loisirs :	***************************************
Nombre d'emplacements pour les habitations légères de loisirs :		
Nombre d'éoliennes dont la hauteur est supérieure à 12 m :		
Superficie des panneaux photovoltaïques posés au sol :	·	15.901m²
1.4 – Redevance d'archéologie préventive :		
Votre projet affecte-il le sous-sol (terrassement(s), fondation(s), creusemen Oui ☑ Non ☐	t, rabotage ou excavation)?
1.5 – Cas particuliers		
Les travaux projetés sont-ils réalisés suite à des prescriptions résultant d'un	Plan de Prévention des R	tisques naturels,
technologiques ou miniers ? Oui \(\subseteq \) Non \(\subseteq \)		
La construction projetée concerne-t-elle un immeuble classé ou inscrit au titr	e des monuments historio	ques ?
Oui ☐ Non 🗹		
WASHING TO THE STATE OF THE STA		MC CONCLUSION
25 Pieces a fondro selon la naturo du la situation du profe		
Pièces Si vous avez bénéficié d'un rescrit fiscal relatif à la taxe d'aménagement ou		Nombre d'exemplaires à fournir dans le cadre d'une salsine par voie papier
Si vous avez bénéficié d'un rescrit fiscal relatif à la taxe d'aménagement ou	à la redevance d'archéolo	ogie préventive
F3. Le rescrit fiscal [R. 331-11-1 du code de l'urbanisme et/ou R. 524-11 d		1 exemplaire par dos- sier
	Projection of the same of the same	

Pièces	Nombre d'exemplaires à fourni dans le cadre d'une saisine par voie papier
Si vous pensez bénéficier d'une exonération prévue à l'article L. 331-7 1° du code de l'urbanisme, s	elon les cas :
F4. Le statut de l'établissement public (à caractère industriel et commercial ou administratif)	1 exemplaire par dossi
F5. Les statuts de l'association et le justificatif de la gestion désintéressée au sens de l'article 206 1 bis 1er alinéa du code général des impôts	1 exemplaire par dossi
Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national et que vous pensez bénéficier de l'exor l'article L. 331-7 4° (opération d'intérêt national) du code de l'urbanisme :	nération prévue à
F6. L'attestation de l'aménageur certifiant que ce dernier a réalisé ou réalisera l'intégralité des travaux mis à sa charge (articles R. 331-5 et R. 431-23-1 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossi
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial et que vous pensez bénéficie l'article L. 331-7 6° (projet urbain partenarial) du code de l'urbanisme :	de l'exonération prévue
F7. Copie de la convention de projet urbain partenarial (article R. 431-23-2 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossi
Si vous faites une reconstruction suite à une destruction ou suite à une démolition ou suite à un si bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 8° du code de l'urbanisme :	nistre et que vous pensez
F8. La justification de la date de la destruction, de la démolition ou du sinistre	1 exemplaire par dossi
F9. En cas de sinistre, l'attestation de l'assureur, certifiant que les indemnités versées en réparation des dommages ne comprennent pas le montant des taxes d'urbanisme	1 exemplaire par dossi
Si votre projet affecte le sous-sol et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à code du patrimoine (14) :	l'article L. 524-6 du
7 F10. L'attestation de paiement d'une redevance d'archéologie préventive au titre de la réalisation	
d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1er août 2003	1 exemplaire par dossi
	1 exemplaire par dossi
d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1er août 2003	ux zéro, si la collectivité a
d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1er août 2003 - Autres renseignements formations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à ta	ux zéro, si la collectivité a olus favorables)
d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1er août 2003 - Autres renseignements informations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à taibéré l'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions par la demande d'autorisation de cute de complément de complé	ux zéro, si la collectivité a plus favorables)
d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1er août 2003 - Autres renseignements Informations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à tailibéré l'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions publicéer d'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions publicéer d'envoi des titres de perception puvelle adresse : Numéro :	ux zéro, si la collectivité a plus favorables)
d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1er août 2003 - Autres renseignements informations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à taibéré l'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions par la demande d'autorisation de cute de complément de complé	ux zéro, si la collectivité a plus favorables)
d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1er août 2003 - Autres renseignements offormations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à taibéré l'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions par la demande d'autorisat adresse d'envoi des titres de perception ouvelle adresse : Numéro : Voie :	ux zéro, si la collectivité a plus favorables)
d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1er août 2003 - Autres renseignements offormations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à taibéré l'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions par la demande d'autorisat adresse d'envoi des titres de perception ouvelle adresse : Numéro : Voie :	ux zéro, si la collectivité a plus favorables) ion, merci de renseigner :



Notice d'information pour la déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions



1/2 Renseignements concernant les constructions ou les amenagements y

1.1 - Quelle que soit la construction, la ligne doit être remplie. S'il n'y a pas de surface créée, indiquez 0 ou néant. Par surface créée, on entend toute nouvelle surface construite.

1.2 - Destination des constructions et tableau des surfaces taxables

Remplissez ce cadre seulement si les surfaces créées ou existantes correspondent aux définitions.

- (1) Surface taxable de la construction : cette surface est utilisée pour calculer la taxe d'aménagement. Elle correspond au calcul défini à l'article R. 331-7 du code de l'urbanisme. Vous pouvez consulter la fiche de calcul annexée.
 - Article R. 331-7 La surface de plancher de la construction est égale à la somme des surfaces de plancher de chaque niveau clos et couvert, calculée à partir du nu intérieur des façades après déduction :
 - a) Des surfaces correspondant à l'épaisseur des murs entourant les embrasures des portes et fenêtres donnant sur l'extérieur
 - b) Des vides et des trémies afférents aux escallers et ascenseurs ;
 - c) Des surfaces de plancher sous une hauteur de plafond inférieure ou égale à 1,80m.

Chaque renvoi (1) indique que la surface est calculée en fonction de cette définition.

Les surfaces démolies ne sont pas déduites de la surface taxable totale créée.

N.B.: La superficie du bassin d'une piscine ne constitue pas une superficie de plancher. Cette superficie doit être déduite de la surface de la construction et devra être déclarée sur la ligne intitulée : «Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine».

1.2.1 - Création de locaux destinés à l'habitation

Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes, locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes Sont considérées comme des locaux à usage d'habitation, les résidences démontables définies à l'article R. 111-51 du code de l'urbanisme (yourtes,...).

- (2) Sont considérées comme annexes: les celliers en rez-de-chaussée, les appentis, les remises, les bûchers, les ateliers familiaux, les abris de jardin, le local de la piscine, les espaces intérieurs réservés au stationnement des véhicules (2 bis).
- (2 bis) Les emplacements de stationnement clos et couverts comprennent les espaces intérieurs réservés au stationnement des véhicules, c'est-à-dire l'emplacement du stationnement, la voie de circulation pour y accéder et les voies de manœuvre. (Exemples : garages indépendants ou non, parkings en sous-sol)

Les surfaces de stationnement non situées dans la verticalité du bâti renvoient aux surfaces de stationnement situées dans le prolongement horizontal du bâti et créant une emprise au sol au sens de l'article R*420-1 du code de l'urbanisme. (Exemples : garages accolés au bâti indépendants ou non)

Les surfaces de stationnement situées dans la verticalité du bâti renvoient aux surfaces de stationnement strictement situées au-dessus ou en-dessous du bâti, ne créant pas d'emprise au sol. (Exemples : garages en sous-sol)

- (3) Vous édifiez des locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes et ne bénéficiez pas d'un financement aidé de l'Etat, mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.
- (4) Vous édifiez des logements très sociaux à usage d'habitation principale et leurs annexes à l'aide d'un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) ou vous réalisez des LLTS (logements locatifs très sociaux) dans les DOM, mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.
- (5) Vous édifiez des locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes à l'aide d'un prêt à taux zéro (PTZ), mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.
- (6) Vous édifiez des logements locatifs sociaux à usage d'habitation principale et leurs annexes aidés par l'État, notamment à l'aide d'un prêt locatif à usage social (PLUS), d'un prêt locatif social (PLS), ou des logements en location-accession à usage d'habitation principale et leurs annexes à l'aide d'un d'un prêt social location accession (PSLA), mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée. Si vous réalisez dans les DOM des logements locatifs sociaux (LLS) ou des logements évolutifs sociaux (LES), mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée. Sont assimilés à ces logements :
 - les logements de « l'association foncière logements » en quartier ANRU,
 - les logements financés avec une aide de l'ANRU,
 - les logements en accession à la propriété des personnes physiques situés dans les quartiers ANRU ou à moins de 300 mètres :
 - les logements situés dans les quartiers prioritaires de la ville, sous certaines conditions (cf. article 278 sexies du code général des impôts).

Locaux à usage d'hébergement

(7) Il s'agit essentiellement des hébergements aidés suivants : centres d'hébergement et de réinsertion sociale et hébergements d'urgence.

Mentionnez les surfaces qui bénéficient de l'aide accordée pour la construction.

REPRESENTATION AND THE PROPERTY OF THE PROPERT

1.2.2 - Extension de locaux existants destinés à l'habitation

(8) Si vous réalisez une extension de votre habitation principale, un bâtiment annexe à cette habitation ou un garage clos et couvert, indiquez les surfaces créées par le projet dans le tableau 1.2.1 et précisez s'il y a lieu, le prêt dont vous bénéficiez pour réaliser cette opération.

Indiquez la surface actuelle de votre habitation à la ligne « Quelle est la surface existante conservée ?

N'est pas considérée comme une extension, la transformation d'un garage ou d'un comble en pièce habitable.

Si l'extension concerne des logements destinés à l'habitat principal dans un bâtiment collectif, précisez le nombre total de logements de ce collectif.

1.23 - Création ou extension de locaux non destinés à l'habitation

- (9) Précisez le nombre de commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m². Indiquez ensuite la somme totale des surfaces, y compris celles annexées aux surfaces de vente (réserves,...).
- (10) Sont considérés comme « entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale et non ouverts au public », les locaux servant au stockage de biens ou de marchandises ou constituant des réserves pour les surfaces commerciales.
- (11) Exploitations agricoles: indiquez les surfaces correspondant aux locaux décrits. Ne sont pas inclus dans ces surfaces celles des locaux d'habitation, ni les surfaces commerciales ouvertes au public.
 Centres équestres: indiquez les surfaces correspondant aux locaux destinés à abriter les animaux, le matériel, la nourriture et

destinés à l'activité d'entraînement. Ne sont pas incluses dans ces surfaces, celles des locaux tels que l'accueil, le club House...
(12) Préciser les surfaces des parcs de stationnement en souterrain, en surface et couverts ou en silo qui font l'objet d'une exploitation commerciale. Ne sont pas concernés par cette rubrique, les parcs de stationnements liés à une construction.

1.3 - Autres éléments créés soumis à la taxe d'aménagement

(13) Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes : il s'agit des places de stationnement à l'air libre ou sous un auvent, un car-port ou un préau par exemple.

Documents polivant vous permettre de bénéricier d impositions plus favorables

- (14) L'article L. 524-6 du code du patrimoine, relatif à la redevance d'archéologie préventive, précise notamment que :
- la somme payée lors d'un diagnostic préalable réalisé sur votre demande est déduite du montant de la redevance à payer

• une nouvelle redevance n'est pas due, si une redevance a été payée au titre du terrain d'assiette (loi du 1er août 2003).



DE L'URBANISME

Notice d'information pour les demandes de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable

cerfa N° 51190#07

Articles L.421-1 et suivants ; R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme

I. Quelformulaire devez-vous utiliser pour etre autorisé à réaliser votre projet

Il existe trois permis:

- le permis de construire ;
- le permis d'aménager :
- le permis de démolir.

Selon la nature, l'importance et la localisation des travaux ou aménagements, votre projet pourra soit :

- être précédé du dépôt d'une autorisation (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir) ;
- être précédé du dépôt d'une déclaration préalable ;
- n'être soumis à aucune formalité au titre du Code de l'urbanisme avec l'obligation cependant pour ces projets de respecter les règles d'urbanisme.

La nature de votre projet déterminera le formulaire à remplir : les renseignements à fournir et les pièces à joindre à votre demande sont différents en fonction des caractéristiques de votre projet.

Le permis d'aménager et le permis de construire font l'objet d'un formulaire commun. Les renseignements à fournir et les pièces à joindre à la demande sont différents en fonction de la nature du projet.

Si votre projet comprend à la fois des aménagements, des constructions et des démolitions, vous pouvez choisir de demander un seul permis et utiliser un seul formulaire.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (http://www.service-public.fr).

 Le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire peut être utilisé pour tous types de travaux ou d'aménagements.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir et/ou des constructions, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

Attention : les pièces à joindre seront différentes en fonction de la nature du projet.

• Le formulaire de demande de permis de construire pour une maison individuelle doit être utilisé pour les projets de construction d'une seule maison individuelle d'habitation et de ses annexes (garages,...) ou pour tous travaux sur une maison individuelle existante.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

■ Le formulaire de permis de démolir doit être utilisé pour les projets de démolition totale ou partielle d'une construction protégée ou située dans un secteur protégé.

Lorsque ces démolitions dépendent d'un projet de construction ou d'aménagement, le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire ainsi que celui de la déclaration préalable permettent également de demander l'autorisation de démolir.

Le formulaire de déclaration préalable doit être utilisé pour déclarer des aménagements, des constructions ou des travaux non soumis à permis.

Lorsque votre projet concerne une maison individuelle existante, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes.

Lorsque votre projet concerne la création d'un lotissement non soumis à permis d'aménager ou une division foncière soumise à contrôle par la commune, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable pour les lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager.

22. Informations utiles

- · Qui peut déposer une demande
- En application de l'article R. 423-1 du code de l'urbanisme, vous pouvez déposer une demande si vous déclarez que vous êtes dans l'une des quatre situations suivantes :
- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;

- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

Si vous êtes titulaire d'une autorisation d'urbanisme, vous serez redevable, le cas échéant, de la taxe d'aménagement.

· Recours à l'architecte :

En principe vous devez faire appel à un architecte pour établir votre projet de construction. Cependant, vous n'êtes pas obligé de recourir à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier, une exploitation agricole ou une coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA) et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- une construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher n'excède pas 150 m²;
- une extension de construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher cumulée à la surface de plancher existante, n'excède pas 150 m²;
- une construction à usage agricole ou une construction nécessaire au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les CUMA dont ni la surface de plancher, ni l'emprise au sol ne dépasse pas 800 m²;
- des serres de production dont le pied-droit à une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m².

Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture. Un demandeur d'un permis d'aménager portant sur un lotissement doit faire appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour établir le projet architectural, paysager et environnemental (PAPE). Au-dessus d'un seuil de surface de terrain à aménager de 2500m², un architecte, au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ou un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages devra obligatoirement participer à l'élaboration du PAPE.

Simodalités patiques (; ; ; ; ; ; ; ;

Comment constituer le dossier de demande ?

Pour que votre dossier soit complet, le formulaire doit être soigneusement rempli. Le dossier doit comporter les pièces figurant dans le bordereau de remise. Le numéro de chaque pièce figurant dans le bordereau de remise doit être reporté sur la pièce correspondante.

Si vous oubliez des pièces ou si les informations nécessaires à l'examen de votre demande ne sont pas présentes, l'instruction de votre dossier ne pourra pas débuter.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (http://www.service-public.fr). Elle vous aidera à constituer votre dossier et à déterminer le contenu de chaque pièce à joindre.

Attention: votre dossier sera examiné sur la foi des déclarations et des documents que vous fournissez. En cas de fausse déclaration, vous vous exposez à une annulation de la décision et à des sanctions pénales.

• Combien d'exemplaires faut-il fournir dans le cadre d'une saisine par voie papier ?

Pour les demandes de permis, vous devez fournir quatre exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne. Pour la déclaration préalable, vous devez fournir deux exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.

<u>Attention</u>: des exemplaires supplémentaires sont parfois nécessaires si vos travaux ou aménagements sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national), font l'objet d'une demande de dérogation au code de la construction et de l'habitation, ou sont soumis à une autorisation d'exploitation commerciale.

<u>Attention</u>: certaines pièces sont demandées en nombre plus important parce qu'elles seront envoyées à d'autres services pour consultation et avis.

• Où déposer la demande ou la déclaration par voie papier ?

La demande ou la déclaration doit être adressée par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposée à la mairie de la commune où se situe le terrain. Le récépissé qui vous sera remis vous précisera les délais d'instruction.

• Comment déposer ma demande ou ma déclaration par voie électronique ?

A compter du 1er janvier 2022, toutes les communes doivent être en mesure de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme de manière dématérialisée. Vous pouvez vous rapprocher ou consulter le site internet de la commune compétente pour recevoir votre demande afin de connaître les modalités de saisine par voie électronique qu'elle aura retenues.

Pour vous aider à compléter votre dossier, vous pouvez également utiliser le service en ligne d'assistance aux demandes d'autorisation d'urbanisme (AD'AU) disponible sur service-public.fr. Celui-ci permet la constitution de votre dossier de manière dématérialisée et d'être guidé dans votre démarche (rubriques à renseigner et justificatifs à produire). Lorsque la commune compétente pour recevoir votre demande s'est raccordée à l'outil, votre dossier pourra également lui être transmis automatiquement.

■ Quand sera donnée la réponse ?

Le délai d'instruction est de :

- 3 mois pour les demandes de permis de construire ou d'aménager ;
- 2 mois pour les demandes de permis de construire une maison individuelle et pour les demandes de permis de démolir ;

- 1 mois pour les déclarations préalables.

Attention: dans certains cas (monument historique, parc national, établissement recevant du public,...), le délai d'instruction est majoré, vous en serez alors informé dans le mois qui suit le dépôt de votre demande en mairie.

4-Informations complémentaires

Si vous avez un doute sur la situation de votre terrain ou sur le régime (permis ou déclaration) auquel doit être soumis votre projet, vous pouvez demander conseil à la mairie du lieu du dépôt de la demande.

Vous pouvez obtenir des renseignements et remplir les formulaires en ligne sur le site officiel de l'administration française (http://www.service-public.fr).

Rappel: vous devez adresser une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) à chacun des exploitants des réseaux aériens et enterrés (électricité, gaz, téléphone et internet, eau, assainissement, ...) susceptibles d'être endommagés lors des travaux prévus (<u>www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr</u>)